

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE 4-1

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE (NUMÉRO 4)

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du 8 février 2017, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (numéro 4), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est modifiée par le remplacement, aux articles 1 et 2, du mot « lundi » par le mot « mardi ».
2. Cette ordonnance est modifiée par le remplacement, au deuxième alinéa de l'article 4, du mot « mardi » par le mot « lundi ».
3. La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} avril 2017.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 13 février 2017.